

Commune de Saumane-de-Vaucluse

Département de Vaucluse (84 800)

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

Notice de procédure au titre de l'article
R.123-8 3° du code de l'environnement

Dossier d'enquête publique



Elaboration du PLU	Prescription 06 février 2012	Arrêt 11 juillet 2016	Mise à l'enquête 20 décembre 2016	Approbation 23 mars 2017
Mise à jour n°1 du PLU				26 juin 2017
Mise à jour n°2 du PLU				08 février 2019
Mise à jour n°3 du PLU				05 mars 2020
Modification n°1 du PLU				

Auddicé Environnement

Agence Sud



Route des Cartouses

84 390 SAULT

Tél : 04 90 64 04 65

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste

Résidence Saint-Marc

30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35

Fax : 04 90 26 30 76

atelier@lacroze.fr



La présente note est établie en application de l'article R.123-8-3° du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'exposer les textes qui régissent l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU.

I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux 3 projets

A- Cadre légal de l'enquête publique

L'article L.153-19 du code de l'urbanisme dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU, **est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement** issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

B- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

La procédure de modification du PLU est prévue par **les articles L.153-36 et suivants** du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Syndicat mixte du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue

Les avis reçus par la Mairie sont versés au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont la décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas eu de concertation préalable, elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU non soumise à évaluation environnementale.

Composition du dossier d'enquête publique

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°1 du PLU,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- la décision de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas,
- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- la présente note,
- les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse.

II- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ensuite, la commune de Saumane-de-Vaucluse approuvera la modification n°1 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).